

NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL

2 AVRIL 2026



Ordre du jour :

- ✓ *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026,*
- ✓ *Délégations au Maire,*
- ✓ *Délégations au Maire délégué d'Antorpe,*
- ✓ *Délégations aux adjoints au Maire,*
- ✓ *Délégations aux conseillers municipaux,*
- ✓ *Indemnités de fonction des élus,*
- ✓ *Majoration des indemnités de fonction des élus,*
- ✓ *Constitution des commissions municipales,*
- ✓ *Fixation du nombre de membres siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS),*
- ✓ *Election des représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS,*
- ✓ *Désignation des représentants de la commune au sein des organismes à participation communale,*
- ✓ *Fixation du nombre de représentant au Comité Sociale Territorial (CST) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité,*
- ✓ *Désignation des commissaires proposés par la commune en tant que membres de la Commission Intercommunale des Impôts Direct (CIID) du Grand Besançon,*
- ✓ *Protection sociale complémentaire – mandatement du centre de gestion de la fonction publique du Doubs),*
- ✓ *Contrats d'assurance des risques statutaires,*
- ✓ *MEDEF – convention action de parrainage 2026 (annexe),*
- ✓ *Attribution d'une subvention pour le voyage scolaire de la classe de CM2 de l'Ecole René Roussey.*

Délibérations :

1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.**
-

2) Délégations au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée, afin d'assurer un travail efficace en évitant de devoir réunir exagérément le Conseil Municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans une limite de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, dans la limite des crédits votés au budget par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget voté par le Conseil Municipal,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Service des Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, dans la limite de 300 000€, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, après autorisation et mandat donnés par délibération du Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite de 10 000€,
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500 000€,
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 300 000€;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet, dans la limite de 100 000€,

24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets dont le Conseil Municipal a voté les crédits nécessaires à leur réalisation,

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

27° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner délégation spéciale au Maire des attributions énoncées ci-dessus.

3) Délégations au Maire délégué d'Antorpe :

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

L'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions.

Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Dominique Nicolin, Maire délégué d'Antorpe, concernant la petite enfance, l'enfance, les affaires scolaires et la jeunesse.

Dans le cadre de ses délégations, M. Nicolin assure en lien avec les services municipaux :

- le fonctionnement des écoles primaires et maternelles, et de la crèche municipale,
- la conservation, l'entretien, l'amélioration, l'adaptation des bâtiments scolaires et annexes, et de la crèche municipale,
- l'entretien et le renouvellement de l'ensemble du matériel, mobilier et commandes de fournitures affectées aux écoles et à la crèche municipale,
- le suivi budgétaire, l'exécution des commandes et des paiements, liés aux domaines précités,

Par ailleurs, de manière complémentaire :

- il assure les relations avec les chefs d'établissements, les conseils d'école, les associations de parents d'élèves, les organismes extérieurs, le relais d'assistantes maternelles,

- Il veille à l'organisation et au suivi du restaurant scolaire et toutes questions s'y rapportant, au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et périscolaire, à la sécurité des enfants à l'intérieur des établissements comme à l'extérieur en lien avec les élus chargé des la voirie et des mobilités, au transport des enfants en autobus, voyages scolaires, déplacements, au respect de la réglementation relative au bon fonctionnement des écoles et à la sécurité

De plus :

- il assure la mise en place et l'animation de la Commission consultative d'Antorpe qui sera composée d'élus, de citoyens intéressés et de personnes qualifiées le cas échéant,

- il veille à l'application des règles d'urbanisme sur le territoire communal en l'absence du Maire.

Monsieur Dominique Nicolin aura délégation de signature du Maire pour signer tout acte administratif, réglementaire et financier se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des délégations confiées à M. Dominique Nicolin, Maire délégué d'Antorpe.

Les délégations confiées à M. Nicolin feront l'objet d'un arrêté municipal conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

4) Délégations aux adjoints au Maire :

L'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints.

Les délégations aux adjoints au Maire sont envisagées comme suit :

1^{ère} adjoint / Mme Anne Bihr : en charge de l'administration générale, des ressources humaines et de la communication.

Une délégation de fonction est donnée à Madame Anne BIHR, 1^{ère} adjointe, dans les domaines suivants. Elle gère en lien avec les services :

- l'administration générale et les ressources humaines,
- la communication et les relations internes et externes,
- les relations avec l'association des commerçants de la ville,
- les relations avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) et les représentants du Contrat Local de Santé,
- Assure le pilotage et la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial, et participe au Programme National de Nutrition Santé,
- Met en place et gère l'organisation de l'accueil des nouveaux habitants,

- Assure la gestion de la Signalétique d'Information Locale,

Mme Anne Bihr aura délégation de signature du Maire pour signer tout acte administratif, réglementaire et financier se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Les délégations confiées à Mme Bihr feront l'objet d'un arrêté municipal conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

2^e Adjoint / M. Thierry COURTOIS : en charge des finances et de la comptabilité

Une délégation de fonction est donnée à M. Thierry COURTOIS, 2^{ème} adjoint, dans les domaines suivants. Il gère en lien avec les services :

- l'élaboration, le suivi et l'exécution des budgets communaux,
- le suivi financier des achats nécessaires au fonctionnement de la commune,
- le suivi financier des investissements et projets portés par la commune,
- l'élaboration et l'actualisation de la prospective budgétaire,
- Participe à la recherche de financements nécessaires aux investissements réalisés par la commune,
- Assure les relations avec les banques et autres organismes financiers.

Monsieur Thierry Courtois aura délégation de signature du Maire pour tout acte administratif, réglementaire et financier se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Les délégations confiées à M. Thierry COURTOIS feront l'objet d'un arrêté municipal conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

3^{ème} Adjoint / Mme Laurence CORNIER : en charge du cadre de vie.

Une délégation de fonctions est donnée à Madame Laurence CORNIER, 3^{ème} adjoint, dans les domaines suivants. Elle gère en lien avec les services :

- la composition et la localisation des aménagements paysagers et du fleurissement,
- la gestion du mobilier urbain, des aires de jeux et de loisirs de la commune,
- l'organisation et la mise en œuvre des animations et manifestations communales,
- la définition, la réalisation et la gestion du projet de verger pédagogique,
- en lien avec Mme Bihr, 1^{ère} adjointe, assure une veille sur l'offre de santé et de soins présente sur la commune et œuvre si besoin à son développement,

Madame Laurence CORNIER aura délégation de signature du Maire pour tout acte administratif, réglementaire et financier se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Les délégations confiées à Mme Laurence CORNIER feront l'objet d'un arrêté municipal conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

4^{ème} Adjoint / M. Jean-Louis Montrichard : aux sports et loisirs sportifs.

Une délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Jean-Louis Montrichard**, 4^{ème} Adjoint dans les domaines suivants. Il gère en lien avec les services :

- l'entretien des complexes sportifs Michel Vautrot et Guy Picard,
- assure le suivi et le contrôle (avec des organismes agréés le cas échéant) des infrastructures et équipements sportifs communaux,
- en lien avec les associations dans le cadre d'une commission ad'hoc, l'occupation des salles et l'utilisation des infrastructures sportives,
- la relation avec le collège pour l'occupation et l'utilisation du gymnase du collège par les associations sportives de la commune,
- les relations avec les associations sportives en lien avec l'adjoint en charge de la vie associative
- la définition des besoins (en concertation avec les représentants des associations concerné) et la construction de toute nouvelle infrastructure sportive communale.

Monsieur Jean-Louis Montrichard aura délégation de signature du Maire pour tout acte administratif, réglementaire et financiers se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Les délégations confiées à M. Jean-Louis MONTRICHARD feront l'objet d'un arrêté municipal conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

5^{ème} Adjoint / Madame Nathalie MULENET : en charge de la vie associative, du Conseil Municipal des jeunes et des comités consultatifs.

Une délégation de fonctions est donnée à **Madame Nathalie MULENET**, 5^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants. Elle gère en lien avec les services :

- les relations avec l'ensemble des associations à vocation sportive, culturelle ou de loisirs,
- l'organisation et la mise en place d'événements solidaires (octobre rose, téléthon, ...) en lien avec les associations concernées,
- la création, l'organisation, le fonctionnement et l'animation du Conseil Municipal des jeunes
- la création, la mise en œuvre et l'animation des comités consultatifs de Saint-Vit et des hameaux de Bénusse et Boismurie.

Mme Nathalie MULENET aura délégation de signature du Maire pour tout acte administratif, réglementaire et financier se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Les délégations confiées à Mme Nathalie MULENET feront l'objet d'un arrêté municipal conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

6ème Adjoint / M. Alain OLIEL : en charge de la sécurité, de l'accessibilité et des relations avec la Gendarmerie et le SDIS.

Une délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Alain OLIEL**, 6ème Adjoint, dans les domaines suivants. Il gère ou veille en lien avec les services :

- au respect de la réglementation en matière de sécurité des Etablissements Recevant du Public (privés et publics),
- au respect de la réglementation en matière d'accessibilité des Etablissement Recevant du Public (privés et publics),
- à la modernisation et à la gestion du parc de vidéoprotection,
- les relations avec la gendarmerie et le Centre de Secours du SDIS,
- Met en place et anime le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

M. Alain OLIEL aura délégation de signature du Maire pour tout acte administratif, réglementaire et financier se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Les délégations confiées à M. Alain OLIEL feront l'objet d'un arrêté municipal conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

7ème Adjoint / Mme Marie-France BARRAUX : en charge des Affaires sociales, de l'Habitat social, des services à la population, de l'emploi et de l'insertion.

Une délégation de fonctions est donnée à **Madame Marie-France BARRAUX**, 7ème Adjoint, dans les domaines suivants. Elle assure en lien avec les services :

- La gestion du Centre Communal d'Actions Sociales,
- Le suivi des personnes vulnérables et / ou en difficulté, en relation avec le Centre Médico-social et tout autre organisme habilité,
- Les demandes de logements conventionnés en lien avec les bailleurs,
- Les relations avec les représentants de l'EHPAD, des résidences autonomie et seniors,
- Les relations avec les associations à vocation sociale ou caritative,
- La gestion des services d'accompagnement et d'aide au public en mairie (France Services, Dispositif CNI-Passeport, ...),

- Les relations avec les organismes œuvrant en faveur de l'emploi (France Travail, Medef,...) et de l'insertion (Association Saint-Vit Informatique).

Madame Marie-France BARRAUX aura délégation de signature du Maire pour tout acte administratif, réglementaire et financier se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Les délégations confiées à Mme Marie-France BARRAUX feront l'objet d'un arrêté municipal conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

8ème Adjoint / M. Laurent THIRIOT : en charge des bâtiments publics communaux, du cimetière et de la propreté urbaine.

Une délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Laurent THIRIOT**, 8ème Adjoint, dans les domaines suivants. Il assure en lien avec les services :

- La supervision de l'entretien, la maintenance, du contrôle technique des bâtiments municipaux,
- L'organisation et la préparation des Cérémonies du souvenir,
- Assure les relations avec l'armée et les associations d'anciens combattants,
- Assure l'accueil des personnes en charge de réaliser des heures de Travail d'Intérêt Général,
- Veille à la propreté urbaine sur la ville et les hameaux,
- Le rôle d'interlocuteur pour les problématiques de stationnement

Monsieur Laurent THIRIOT aura délégation de signature du Maire pour tout acte administratif, réglementaire et financier se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Les délégations confiées à Mme Marie-France BARRAUX feront l'objet d'un arrêté municipal conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des délégations aux adjoints telles que présentées ci-dessus.

5) Délégation aux conseillers municipaux

L'article L.2122-18 du CGCT permet également au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal.

Il est envisagé de confier aux conseillers municipaux ci-dessous, les délégations suivantes :

- **Mme Sophie Charrière – Conseillère Municipale Déléguée en charge des Affaires Culturelles, de la Médiathèque et de la Halle aux arts :**

Une délégation de fonctions est confiée à **Madame Sophie CHARRIERE** dans les domaines suivants. En lien avec les services, elle assure :

- la gestion de la Médiathèque et de la Ludothèque
- la gestion de la Halle aux arts
- l'organisation et la gestion des expositions et manifestations culturelles.

Madame Sophie CHARRIERE aura délégation de signature du Maire pour tout acte administratif, réglementaire et financier se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Les délégations confiées à Mme Sophie CHARRIERE feront l'objet d'un arrêté municipal conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

- **Mme Jeanine VIENNET – Conseillère Municipale Déléguée en charge de la voirie, de l'eau, de l'assainissement, des réseaux secs**

Une délégation de fonctions est confiée à **Madame Jeannine VIENNET**, dans les domaines suivants. En lien avec les services communaux et ceux de Grand Besançon Métropole, elle assure :

- la programmation et le suivi des travaux de voiries,
- la programmation et le suivi des travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- le suivi des travaux sur les réseaux secs qui impactent la voirie,
- le suivi des travaux d'éclairage public et le suivi des problématiques d'éclairage public,
- la gestion et la mise à niveau de la capacité de défense incendie,
- la gestion des problématiques d'eaux pluviales.

Madame Jeannine VIENNET aura délégation de signature du Maire pour tout acte administratif, réglementaire et financier se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Les délégations confiées à Mme Jeannine feront l'objet d'un arrêté municipal conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

- **M. Jean-Luc REMOND – Conseiller Municipal Délégué en charge de la Transition énergétique, de l'Environnement et du Développement Durable, de la Forêt, de l'Agriculture Durable, du Transport et des mobilités douces**

Une délégation de fonctions est confiée à **Monsieur Jean-Luc REMOND**, dans les domaines suivants. En lien avec les services, il assure :

- la conduite des travaux et actions de la commune en matière de Transition Energétique, d'Environnement et de Développement Durable,

- assure la gestion et la mise en valeur de la Forêt communale en lien avec l'Office Nationale des Forêts et conduit la révision du plan de gestion pluriannuel,
- gère la répartition et l'affectation des parcelles agricoles communales,
- assure le rôle de référent communal concernant les questions ou problématiques liées aux Transports,
- porte et encourage les projets visant à favoriser les mobilités douces.

Monsieur Jean-Luc REMOND aura délégation de signature du Maire pour tout acte administratif, réglementaire et financier se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Les délégations confiées à M. Jean-Luc REMOND feront l'objet d'un arrêté municipal conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

- **Mme Viviane GAUDEL – Conseillère Municipale déléguée aux manifestations – fêtes et cérémonies communales et patriotiques.**

Une délégation de fonctions est confiée à **Madame GAUDEL Viviane**, dans les domaines suivants. En lien avec les services, elle assure :

- l'organisation et la gestion logistique des manifestations et fêtes communales
- l'organisation et la gestion logistique des cérémonies patriotiques

Madame Viviane GAUDEL aura délégation de signature du Maire pour tout acte administratif, réglementaire et financier se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Les délégations confiées à Mme Viviane GAUDEL feront l'objet d'un arrêté municipal conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

- **M. Pascal HERRMANN - Conseiller Municipal Délégué en charge du Tourisme et de la valorisation du patrimoine communal :**

Une délégation de fonctions est confiée à **Monsieur Pascal HERRMANN**, dans les domaines suivants. En lien avec les services, il assure :

- la promotion et le développement de projets touristiques (accueil, offre d'hébergement touristiques, aire de camping-cars, services),
- la réalisation d'actions et de supports pour valoriser le patrimoine communal et son histoire,
- l'identification et la mise en valeur des circuits de promenade.

Monsieur Pascal HERRMANN aura délégation de signature du Maire pour tout acte administratif, réglementaire et financier se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Les délégations confiées à M. Pascal HERMANN feront l'objet d'un arrêté municipal conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

- **M. Jean-Pierre LAFORGE- Conseiller Municipal Délégué en charge de la gestion des salles municipales**

Une délégation de fonctions est confiée à **Monsieur Jean-Pierre Laforge**, dans les domaines suivants. En lien avec les services, il assure

- La supervision des réservations et des contrats de location de salles,
- Les états des lieux après chaque mise à disposition de salles,
- Il assure un appui logistique pour les manifestations communales.

Monsieur Jean-Pierre Laforge aura délégation de signature du Maire pour tout acte administratif, réglementaire et financier se rapportant aux missions définies ci-dessus.

Les délégations confiées à M. LAFORGE feront l'objet d'un arrêté municipal conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des délégations aux conseillers municipaux délégués telles que présentées ci-dessus.

6) Indemnités de fonction des élus :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal approuvé par délibération du 5 mars 2026,

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximum prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable,

Monsieur le Maire explique que les montants des indemnités de fonction du maire, du maire délégué d'Antorpe, des adjoints et conseillers municipaux délégués, fixées selon les taux présentés ci-dessous, respectent le montant global des indemnités prévu par les articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, et que les crédits nécessaires au versement desdites indemnités ont été inscrits et votés dans le cadre du budget 2026.

Elus	Délégation	Taux maxi	Taux retenu
Maire		58.30%	47.83%
1er adjoint	Administration générale, Ressources Humaines, Communication	23.32%	16.39%
2ème adjoint	Finances et prospectives	23.32%	16.39%
3ème adjoint	Cadre de vie, Aménagements paysagers, mobiliers urbains, manifestations communales	23.32%	16.39%
4ème adjoint	Sécurité tranquillité publique, CLSPD, gestion des Etablissements Recevant du Publics (privés et publics)	23.32%	12.80%
5ème adjoint	Vie associative, conseil municipal des jeunes, gestion des commissions consultatives de Saint-Vit et des Hameaux	23.32%	16.39%
6ème adjoint	Sports, gestion des complexes sportifs et des infrastructures sportives	23.32%	16.39%
7ème adjoint	Affaires sociales et habitat, CCAS, France service, services à la population, Emploi, Insertion	23.32%	16.39%
8ème adjoint	Gestion des bâtiments municipaux, cimetière, cérémonies patriotiques, propreté urbaine	23.32%	12.80%
Conseiller municipal délégué	Affaires culturelles et Médiathèque		16.39%
Conseiller municipal délégué	Voirie, Eau, Assainissement, défense incendie, éclairage public, gestion des eaux pluviales		13.00%
Conseiller municipal délégué	Transition énergétique, Environnement, Développement durable, Forêt, mobilités douces		10.00%
Conseiller municipal délégué	Promotion et développement touristique		8.65%
Conseiller municipal délégué	Fêtes, cérémonies, logistique liée aux manifestations communales		16.39%
Conseiller municipal délégué	Gestion locations de salles communales		8.65%
TOTAL		244.86%	244.85%

Elus		Taux maxi	Taux retenu
Maire délégué d'Antorpe	Ecoles, enfance, petite enfance et jeunesse	31%	25.72%

Considérant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour fixer les taux d'indemnité du Maire, du Maire délégué d'Antorpe, des Adjointes et des Conseillers délégués tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;

7) Majoration des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123 24-1 ;

Vu la délibération 02 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

La commune bénéficiant de la faculté de majoration prévue par le code général des collectivités territoriales (chef-lieu de canton), les indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 15 % dans la limite des plafonds réglementaires.

Elus	Délégation	Majoration
Maire		15 %
1er adjoint	Administration générale, Ressources Humaines, Communication	15 %
2ème adjoint	Finances et prospectives	15 %
3ème adjoint	Cadre de vie, Aménagements paysagers, mobiliers urbains, manifestations communales	15 %
4ème adjoint	Sécurité tranquillité publique, CLSPD, gestion des Etablissements Recevant du Publics (privés et publics)	15 %
5ème adjoint	Vie associative, conseil municipal des jeunes, gestion des commissions consultatives de Saint-Vit et des Hameaux	15 %
6ème adjoint	Sports, gestion des complexes sportifs et des infrastructures sportives	15 %
7ème adjoint	Affaires sociales et habitat, CCAS, France service, services à la population, Emploi, Insertion	15 %
8ème adjoint	Gestion des bâtiments municipaux, cimetière, cérémonies patriotiques, propreté urbaine	15

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour accorder une majoration de 15 % des indemnités du Maire et des adjoints.

8) Constitution des commissions :

- Commissions municipales :

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création de commissions municipales

Selon l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut prévoir la création de commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Le Conseil Municipal décide du nombre des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne.

Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le Conseil Municipal lui-même. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Monsieur le Maire est le Président de droit des commissions municipales.

Il est proposé l'institution des commissions suivantes :

Commission Urbanisme – PLUI – autorisations droit du sol – développement économique et attractivité du territoire (élu responsable : Pascal Routhier) :

Commission des finances et prospectives : (élu responsable : Thierry Courtois) :

Commission affaires scolaires – périscolaires – extrascolaires, enfance, petite enfance, jeunesse (élu responsable : Dominique Nicolin) :

Commission communication – promotion – information – animations culturelles – Médiathèque – Halle aux arts (Elues responsables : Anne Bihr et Sophie Charrière) :

Commission cadre de vie, aménagements paysagers, mobilier urbain, aire de jeux (élu responsable : Laurence Cornier) :

Commission des sports – manifestations sportives et gestion des infrastructures sportives (élu responsable : Jean-Louis Montrichard) :

Commission vie associative – conseil municipal des jeunes et comités consultatifs (Elue responsable : Nathalie Mulenet) :

Commission gestion des bâtiments publics, accessibilité, ERP publics et privés – cimetière – sécurité – vidéoprotection (élus responsables : Alain Oliel et Laurent Thiriot) :

Commission voiries – eau potable – assainissement – défense incendie – numérique – fibre optique – gestion des eaux pluviales (élue responsable : Jeannine Viennet) :

Commission transition énergétique – environnement – forêt – agriculture durable – transport et mobilités douces (élu responsable : Jean-Luc Remond) :

Commission manifestations communales – cérémonies – fêtes (élue responsable : Viviane Gaudel) :

Commission promotion et développement touristique (élu responsable : Pascal Herrmann) :

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter :

- **La création de douze commissions municipales composées de conseillers municipaux, telles que décrites ci-dessus ;**
- **D'arrêter la composition des commissions conformément au tableau joint en annexe** (tableau à compléter le 02/04 en séance)

- **Commission d'Appel d'Offres (CAO) :** Président Pascal Routhier.

Cinq délégués et cinq suppléants sont à élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Anne Bihr	Marie-France Barraux
Thierry Courtois	Jean-Louis Montrichard
Dominique Nicolin	Jean-Luc Rémond
Alain Oliel	Jeannine Viennet
En attente GM	En attente GM

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'élire au scrutin de liste les membres de la Commission d'Appels d'Offres.

9) Fixation du nombre de membres siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) :

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres

nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Maire qui est président de droit.

Il convient par délibération de fixer à huit le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

13) Election des représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS :

Vu les articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2026 a décidé de fixer à huit, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : ...

	Liste A	Liste B	Liste C
Prénoms et noms des candidats			

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ...

À déduire (*bulletins blancs et nuls*) :

Nombre de suffrages exprimés : ...

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = ...

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
------------------------	-------------------------	--	-------	---

Liste A

Liste B

Liste C

Ce tableau est utile si plusieurs listes se présentent.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : MM

Liste B : MM

Observations et réclamations (*on consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance*) :

16) Désignation des représentants de la commune au sein des organismes à participation communale :

Conseil d'administration du collège

Deux délégués sont à désigner :

Sont candidats : Mme Anne Bihr, Mme Nathalie Mulenet

Communes forestières du Doubs

La commune, propriétaire d'une forêt, est adhérente à l'association départementale et à la Fédération nationale des communes forestières.

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant :

Est candidat : Jean-Luc REMOND

Conseil d'administration de l'AUDAB

Un délégué est à désigner :

Est candidat : Pascal Routhier

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les désignations de conseillers municipaux au sein des organismes extérieurs telles que proposées ci-dessus.

18) Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial (CST) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44,

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 67 agents (52 % de femmes et 48 % d'hommes),

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur Comité Social Territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité social territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois et cinq représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

La délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales susvisées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

Pour le comité social territorial :

- de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial à 4 titulaires et 4 suppléants,

- de fixer le nombre de représentants de la collectivité à 4 titulaires et 4 suppléants, et d'acter la participation des représentants suivants :

Titulaires : Anne BIHR, Jeannine VIENNET, Alain OLIEL, Edith REBILLET

Suppléants : Patricia BUENO, Jean-Louis MONTRICHARD, Serge DEMARTHE, Dominique NICOLIN

- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

18) Désignation des commissaires proposés par la Commune en tant que membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs du Grand Besançon

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts,

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), prévue par l'article 1650 A du Code Général des Impôts doit être instituée dans les deux mois suivant l'installation du Conseil de Communauté.

La CIID est une instance consultative, appelée à donner un avis sur les paramètres servant de bases aux impôts locaux (Taxe Foncière et Cotisation Foncière des Entreprises) des locaux professionnels sur le territoire du Grand Besançon.

Elle est ainsi notamment amenée, tous les deux ans, à se prononcer sur des ajustements concernant les coefficients de localisation, et tous les 6 ans à rendre un avis sur l'actualisation de l'ensemble des paramètres d'évaluation fiscale des locaux professionnels (la prochaine échéance devant intervenir en 2027).

La Commission est composée du Président de l'établissement de coopération intercommunale ou de son représentant et de 20 membres, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Elle est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 40 candidats (20 titulaires et 20 suppléants) établie par le Conseil de Communauté sur proposition des Communes membres.

Dans ce cadre, la Commune a été invitée par Grand Besançon Métropole à proposer un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Les propositions transmises seront examinées par le Conseil Communautaire, qui délibérera sur une liste de candidatures. Madame la Directrice des Finances Publiques procédera ensuite

sur cette base, à la désignation définitive des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Les commissaires doivent :

- Avoir 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales au sein de Grand Besançon Métropole ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour acter les candidatures suivantes afin de siéger Commission Intercommunale des Impôts Directs du Grand Besançon :

- **Mme Anne BIHR en qualité de membre titulaire,**
- **M. Laurent THIRIOT en qualité de membre suppléant.**

**19) Ressources Humaines : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE –
Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure
une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance**

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- l'avis du CST du 05/03/2026.

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article [L. 827-11](#) destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».**
- **mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance»**

- **s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée**
- **prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.**

20) Ressources Humaines : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

De décider :

La Collectivité Mairie de Saint-Vit charge le Centre de gestion :

- de collecter auprès de son assureur statutaire CNP assurances les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

21) Groupe « parrain emploi » MEDEF : convention action de parrainage 2026 (annexe).

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de poursuivre l'action menée en direction des publics demandeurs d'emploi, ayant pour objet de faciliter l'accès à l'emploi (ou le retour à l'emploi) des jeunes et des adultes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, il est proposé de renouveler la convention entre la commune et le MEDEF.

Dans le cadre de ce dispositif, un animateur du MEDEF accompagné de parrains bénévoles, aident les demandeurs d'emploi de Saint-Vit et des alentours, dans leur recherche d'emploi (accompagnement pour la rédaction de lettre de motivation et de CV, conseil et aide pour passer des entretiens d'embauche, coaching...).

L'implication de la commune se définit par la mise à disposition gracieuse d'une salle permettant l'accueil pour une demi-journée par semaine afin de favoriser les rencontres demandeur d'emploi – parrains – structure porteuse – Medef territoires Franch-Comtois ainsi qu'une participation annuelle à hauteur de 8 000 €, dont 5 600 € (70 %) dès la signature de la convention et un 2^{ème} versement de 2 400 € (30 %) sous réserve de la production du bilan de l'action.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer :

- **pour décider de reconduire en 2026 l'action du groupe « parrain emploi » portée par le MEDEF avec une participation communale de 8 000€,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le MEDEF pour reconduire cette action sur l'année 2026.**

22) Attribution d'une subvention pour le voyage scolaire de la classe de CM2 de l'Ecole René Roussey (annexe) :

Vu le budget 2026 adopté par délibération du 5 mars 2026,

M. Decaudin, enseignant de la classe de CM2 à l'école René René Roussey de Saint-Vit, envisage une classe découverte à LAMOURA du 8 au 12 juin prochain. A ce titre, il sollicite une aide financière de la commune à hauteur de 1500€ conformément au plan de financement du projet de classe découverte, présenté en annexe.

Considérant le réel intérêt pour les enfants de CM2 de pouvoir partir en classe découverte,

Considérant l'ensemble des démarches réalisées par M. Decaudin pour rechercher des financements complémentaires pour financer ce projet de classe découverte,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour acter l'attribution d'une subvention de 1500€ pour participer au financement du projet de classe découverte de la classe de CM2 de l'école René Roussey.

